



Chasse-sur-Rhône,  
Le 30 novembre 2023.

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 À 18H30

#### salle Jean MARION

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le six novembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. LOPEZ à Mme MARTIN, Mme SAUVAGE à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Dominique Bernard, professeur assassiné au nom d'une idéologie meurtrière le 13 octobre dernier, ainsi que pour les victimes de l'attentat du 7 octobre en Israël. Un vœu sera dédié à ce sujet au cours de la séance.

Monsieur le Maire propose également un point d'actualité sur deux sujets :

Ce 31 octobre, un homme déséquilibré a menacé à l'aide d'un hachoir des salariés d'une entreprise de la Zone de l'Islon. Il s'agissait d'un habitant de Ternay. L'individu connu des services de Gendarmerie a été rapidement neutralisé et interpellé. Celui-ci fait vraisemblablement état de troubles psychologiques. Il est aujourd'hui hospitalisé sous contrainte et hors d'état de nuire.

Monsieur le Maire remercie les forces de l'ordre pour leur réactivité et regrette l'emballement des médias sur le sujet dans une période déjà anxiogène.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée qu'il a décidé de suspendre le directeur du Centre social à titre conservatoire. Il rappelle que le Centre social est une association et que la commune met à disposition un poste de Directeur depuis plusieurs années. En qualité d'employeur du Directeur, il a été amené à prendre deux décisions :

- la fin de la mise à disposition au Centre social
- la suspension à titre conservatoire

Ces décisions sont justifiées par la nécessité de garantir la sérénité au sein du Centre social, le bien-être des agents ainsi que le bon déroulement du service aux habitants.

Comme cela a été indiqué dans la presse, le Directeur du Centre social est visé par plusieurs plaintes relatant des faits de harcèlement moral accompagnés de certificats médicaux, sur plusieurs employés et à des périodes différentes. En tant qu'employeur du Directeur, Monsieur le Maire a dû appliquer la procédure visant à suspendre à titre conservatoire l'employé de la commune et ouvrir une enquête administrative en vue d'un Conseil de discipline, dans le respect de la présomption d'innocence.

Les enquêtes administratives et judiciaires vont suivre leur cours afin que la lumière soit faite sur ce dossier. En attendant, Monsieur le Maire indique faire tout son possible pour soutenir le Centre social dans sa mission de service aux habitants. Il demande aussi que le Conseil d'administration se rassemble le plus rapidement possible. Celui-ci n'a pas été convoqué depuis le 23 mars 2023, en dépit de ce que prévoient les statuts de l'association, qui obligent le CA à se réunir tous les trimestres.

Monsieur le Maire appelle chacun, en particulier les membres du bureau de l'association, à prendre ses responsabilités. Il remercie de ne pas commenter une enquête en cours et de respecter toutes les obligations de discrétion et de présomption d'innocence.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur BELLABES est désigné secrétaire de séance avec 21 voix contre 6 pour Muriel DANIELE.

### **Approbation du PV du 25 septembre 2023 :**

Muriel DANIELE présente pour le groupe d'opposition « Chassères Avant Tout » un amendement de rectification au PV du 25 septembre 2023.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition d'amendement. Celle-ci est rejetée par 21 voix contre 6 pour.

Le PV du 25 septembre 2023 est ainsi adopté sans modification. Monsieur le Maire accepte néanmoins que la proposition d'amendement de Madame DANIELE soit jointe en annexe au PV de la séance de ce 6 novembre.

## **1°) ASSEMBLÉE – Présentation : C. DEGLISE**

### **Remplacements dans les commissions et organismes extérieurs suite à démissions**

Après les démissions de Madame Laurence CONSTIAUX et Monsieur Yoanne CAFFIER de leurs fonctions de conseillers municipaux, puis celles reçues des suivants de liste : Madame Agnès CAMERANO, Monsieur Alain OZIOL et Madame Laure CASPARD, il convient néanmoins de procéder aux remplacements nécessaires de sièges vacants dans les différentes commissions municipales et organismes extérieurs.

Faute de présence en réunion du Conseil Municipal des élus appelés pour les remplacer, Madame Inès HAMOUDA et Monsieur Samuel GUILLET n'ont à ce jour pas pu être installés officiellement au sein du l'assemblée délibérante.

Les désignations effectuées ce 6 novembre 2023 seront donc susceptibles d'être réexaminées si ces élus ou leurs successeurs venaient à siéger à l'avenir.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son rapporteur :

- **DE PROCÉDER** au remplacement de Madame Laurence CONSTIAUX et Monsieur Yoanne CAFFIER dans les commissions et organismes suivants, étant précisé que les commissions finances et urbanisme sont de droit ouvertes à l'ensemble des élus :

- Commission logement et habitat : (1 siège)
- Commission nature et environnement : (2 sièges)
- Commission vie associative, culture, animation : (1 siège)
- Commission éducation : (2 sièges)
- Commission démocratie locale et citoyenneté : (1 siège)
- Commission appel d'offres : (1 siège de membre suppléant)
- Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : (1 siège)
- Conseil d'administration du Centre Social des Barbières : (1 siège)
- Comité de jumelage : (1 siège)

Les élus démissionnaires appartenant au groupe « Agir ensemble pour Chasse » et afin respecter la représentation proportionnelle dans les commissions, Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi ce groupe.

Monsieur Pierre-Marie CHARLEMAGNE est l'unique candidat à l'ensemble des sièges à pourvoir.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** unanimement sa désignation.

Monsieur le Maire indique que ces attributions pourront être modifiées à l'avenir si de nouveaux élus venaient à siéger dans ce groupe. Il indique aussi que Vienne Condrieu Agglomération proposera cette fin d'année de modifier les représentations dans les commissions intercommunales.

## **2°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO**

### **Correction d'anomalie comptable sur crédits antérieurs et rattrapage d'amortissements avant le passage à la nomenclature comptable M57**

Le Service de Gestion Comptable de Vienne a sollicité la commune de Chasse-sur-Rhône concernant un ancien programme de « démolition reconstruction d'une école primarisée de 15 classes sur le site du château » qui avait été lancé en 2018.

Un marché de maîtrise d'œuvre avait été signé en 2018. Par décision du 17 janvier 2019, ce marché a ensuite été résilié par le pouvoir adjudicateur et les travaux n'ont pas été effectués.

Les dépenses alors payées au titre du marché de maîtrise d'œuvre ont été comptabilisées au compte 2313 « Immobilisations en cours - constructions » et inscrites à l'actif n° 3658 pour 364 907,64 €. Elles auraient dû être comptabilisées au compte 2031 « Frais d'études » jusqu'au lancement des travaux.

Avant le passage à la nomenclature comptable M57, le comptable public demande que ces dépenses inscrites à tort au compte 2313 soient régularisées et transférées au compte 2031, par opération non budgétaire (bien n°3568BIS).

Ces études non suivies de travaux auraient aussi dû être amorties sur 5 ans à compter de l'exercice 2020, soit :

en 2020 : 72 981€

en 2021 : 72 981€

en 2022 : 72 981 €

Il convient donc de corriger cette anomalie comptable sur exercices antérieurs. Cette correction n'impacte pas les résultats de l'exercice en cours. Elle fait l'objet d'une opération non budgétaire.

Le compte 28031 « Amortissements des frais d'études » est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget général de la commune à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 octobre 2023 ;

Considérant la demande du comptable public pour une correction d'anomalie comptable sur crédits antérieurs et rattrapage d'amortissements avant le passage à la nomenclature comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires suivantes :

- débit au compte 2031 par le crédit du compte 2313 pour 364 907,64€
- débit au compte 1068 par le crédit au compte 28031 pour 218 943 €.

### **3°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER** **Budget communal - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2023 a été voté par l'assemblée délibérante le 13 février 2023. A l'approche de la fin d'exercice et en anticipation du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements par une décision modificative budgétaire permettant de transférer et d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget.

Cette décision modificative est la première de l'année et sera aussi la seule. En section de fonctionnement, elle s'équilibre à 179 042 € d'ouvertures de crédits issus de recettes supplémentaires non prévues au budget primitif. En section d'investissement, elle s'équilibre également avec 290 180 € de transferts et 2 000 € d'ouvertures de crédits issus de nouvelles subventions d'investissement obtenues permettant de réduire l'appel à l'emprunt inscrit au budget primitif.

L'ensemble de ces ajustements représentent seulement 3,5 % du budget total de la commune.

Ils s'expliquent par les raisons suivantes :

- Inscription de nouvelles subventions de l'Etat et du Département de l'Isère pour les projets d'aires de jeux, la modernisation du parc d'éclairage public et la poursuite de la vidéoprotection
- Réduction du montant d'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget grâce à ces subventions nouvelles et un supplément d'autofinancement
- Réajustement de crédits titres annulés sur la TLPE suite à des changements de dénominations d'enseignes commerciales

- Réajustement des dotations aux amortissements pour correction d'anomalie comptable sur crédits antérieurs et rattrapage d'amortissements d'études non suivies de travaux
- Réajustement des dotations aux provisions
- Inscription de remboursements d'indemnités journalières, assurances sinistres, remboursements de trop perçus
- Remboursement de taxe d'aménagement versée à tort

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2023 adoptant le budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget général de la commune à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 octobre 2023 ;

Considérant les demandes émanant du comptable public en anticipation du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 en 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs précédemment évoqués ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le budget 2023 comme suit :

**SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**En Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles**

673 Titres annulés + 8000 € (sur TLPE suite changement dénominations enseignes commerciales)

**Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

6811 Dotations aux amortissements + 81 106 € (correction d'anomalie comptable sur crédits antérieurs et rattrapage d'amortissements d'études non suivies de travaux)

6817 Dotations aux provisions + 3 600 € (montant défini par le comptable public pour sécuriser une part des restes à recouvrer)

### **Chapitre 023 Virement à la section d'investissement**

023 Virement à la section d'investissement + 86 336 €  
(Autofinancement supplémentaire)

### **En Recettes de fonctionnement :**

#### **Chapitre 77 Produits exceptionnels**

7788 Produits exceptionnels divers + 179 042 € (remboursements IJ, assurances sinistres, remboursements trop perçus)

*La décision modificative s'équilibre ainsi avec 179 042 € d'ouvertures de crédits en section de fonctionnement.*

### **SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **En Dépenses d'investissement**

#### **Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves**

10226 Taxe d'aménagement + 2 000 € (remboursement de sommes versées à tort)

#### **En Recettes d'investissement :**

#### **Chapitre 16 Emprunts**

1641 Emprunts nouveaux - 290 180 € (réduction du montant d'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget)

#### **Chapitre 13 Subventions d'investissement**

1313 Subvention Département + 17 200 € (projet aménagement aires de jeux)

1321 Subvention de l'Etat + 25 000 € (Subvention FIPD vidéoprotection)

1347 DSIL + 56 738 € (Subvention de l'Etat modernisation du parc d'éclairage public)

1347 DSIL + 25 800 € (Subvention de l'Etat DSIL projet aménagement aires de jeux)

#### **Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

28031 Amortissement frais d'études + 81 106 € (correction d'anomalie comptable sur crédits antérieurs et rattrapage d'amortissements d'études non suivies de travaux)

#### **Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement**

021 Virement de la section de fonctionnement + 86 336 €  
(Autofinancement supplémentaire)

*La décision modificative s'équilibre ainsi avec 2000 € d'ouvertures et 290 180 € de transferts de crédits en section d'investissement.*

L'ensemble de ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2023.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'exécution budgétaire sont chargés d'assurer l'exécution de cette délibération et de signer tout document s'y rapportant.

#### **4°) FINANCES – Présentation : L. BELLABES**

##### **Création de postes – modification du tableau des emplois**

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents.

Aussi, 3 postes au service Education Famille doivent être créés à temps non complet permettant une affiliation à la CNRACL, caisse de retraites des fonctionnaires effectuant plus de 28 heures hebdomadaires. Il s'agit de missions d'entretien des bâtiments et d'accompagnement des enfants sur la pause méridienne.

Par ailleurs, un agent de la ville a réussi l'examen professionnel de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les missions confiées à l'agent relèvent de ce grade et sa nomination a donc tout son sens.

Il convient alors de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet au service Education Famille correspondant à un besoin permanent :

- 1 poste à 1484 heures annuelles effectives, soit un temps de travail hebdomadaire de 32.32/35<sup>ième</sup>
- 2 postes à 1364 heures annuelles effectives, soit un temps de travail hebdomadaires du 29.71/35<sup>ième</sup>

Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service Urbanisme.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois suivants, à temps non complet :

- 1 adjoint technique à temps non complet : 32.32/35<sup>ième</sup> à compter du 01/01/2024

- 2 adjoints techniques à temps non complet : 29.71/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2024
- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant, à temps complet :
  - 1 technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2024.
- **DECIDE** de créer l'emploi suivant, à temps complet :
  - 1 technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2024.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,
- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **5°) FINANCES – Présentation : M. PROIA**

#### **Repos dominical des salariés – demande de dérogations pour l'année 2024**

Monsieur PROIA rappelle à l'assemblée qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures) doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche (repos dominical).

Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, du Maire ou du Préfet, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Comme le précise l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Il existe cependant plusieurs dérogations permettant d'organiser le travail ce jour-là.

#### **Les dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du Maire »)**

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

La loi du 6 août 2015 précitée a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre des dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition est entrée en vigueur le 8 août 2015.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

### **Les modalités de dérogations**

L'arrêté du Maire est pris après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

### **Les modalités de travail pour les salariés**

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Un arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit une suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PORTE** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Chasse-sur-Rhône, de 5 à 7 dimanches pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant,
- **SOLLICITE** l'avis conforme de Vienne Condrieu Agglomération.

#### **6°) CULTURE – Présentation : P. BORG**

#### **Renouvellement de la convention de coopération entre communes pour le fonctionnement du réseau de lecture publique « Trente et + »**

La bibliothèque municipale de Chasse-sur-Rhône fait partie du réseau Vienne Trente et + depuis une première convention signée en 2020.

Suite à cette convention, le projet de carte unique a été mis en place avec une carte, un abonnement et un accès possible dans les 16 bibliothèques constituant le réseau.

Les tarifs, le nombre de prêts, la durée de prêts, les usagers pouvant bénéficier de la gratuité (écoles, assistantes maternelles, ...), l'âge de la gratuité, ont fait l'objet de changements validés collectivement en groupes de travail intercommunal et ont été actualisés dans le règlement intérieur de la bibliothèque en septembre dernier.

Une nouvelle convention de coopération entre communes pour le fonctionnement et réseau est aujourd'hui nécessaire pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Un projet a été validé collectivement par les représentants des communes en comité de pilotage réuni le 26 septembre 2023.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de coopération entre communes pour le fonctionnement du réseau de lecture publique « Trente et + »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention applicable pour trois ans à compter de sa signature et l'ensemble des documents administratifs ou comptables s'y rapportant.

#### **7°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation : C. BOUVIER**

#### **Rapport d'activité annuel 2022 de Vienne Condrieu Agglomération**

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité de l'année 2022 de Vienne Condrieu Agglomération a été validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2023.

Ce rapport répond à la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par Vienne Condrieu Agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les projets d'intérêt communautaire.

Pour l'année 2022, le rapport d'activité intègre notamment :

- une présentation de Vienne Condrieu agglomération
- le rapport d'activités par services,
- l'action du conseil de développement
- un rapport financier.

Parmi les changements significatifs en 2022, Monsieur le Maire revient sur le transfert de compétence piscine et la mise en place de la dotation de solidarité communautaire en faveur des communes.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de Vienne Condrieu Agglomération pour l'année 2022.

### **8°) VOEU – Présentation : C. DEGLISE**

#### **Vœu en faveur de la Paix au Proche-Orient**

Le funeste matin du 7 octobre dernier, l'organisation terroriste du Hamas a lancé une offensive armée sans précédent sur le territoire d'Israël. Cette attaque, survenue 50 ans après la guerre du Kippour a fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils israéliens.

Les meurtres, les prises d'otage et toutes les exactions commises sont effroyables, révoltants et injustifiables, nous les condamnons fermement et sans réserve. Nous adressons également une pensée toute particulière aux 35 ressortissants français tués et aux 9 portés disparus lors de ces événements, ainsi qu'à leurs proches.

Dans la plaie béante de ces attaques, pousse une terrifiante vengeance actuellement mise en œuvre par les forces armées d'Israël. Pour autant, l'horreur ne doit jamais avoir pour effet d'annihiler la raison. L'Etat d'Israël ne doit pas tomber dans ce piège stratégique et moral visant à faire des milliers de victimes parmi la population civile

présente dans la bande de Gaza, elle-même otage d'agissements d'une organisation terroriste islamiste.

En effet, Il ne faut donner aucune victoire au terrorisme, ni aux représailles aveugles et contraires au Droit international, comme au Droit humanitaire.

La situation actuelle à Gaza est dramatique. Le bilan humanitaire ne cesse de croître dans ce territoire, et ce, sous le regard impuissant de la communauté internationale. A l'heure où l'escalade des violences au Proche-Orient semble atteindre son paroxysme, nous affirmons en tant que Collectivité que nous ne pouvons pas nous contenter de détourner le regard, de rester insensible, ou d'avoir une humanité sélective. Chaque vie compte et rien ne saurait justifier les souffrances actuelles des Gazaouis.

C'est pourquoi, au nom des Chassères, nous avons une pensée pour les victimes de ce conflit armé et sanglant, qu'elles soient Palestiniennes ou Israéliennes, et appelons à l'instar d'Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations Unies, à un Cessez-le-feu humanitaire immédiat.

Enfin, nous exigeons une réaction de la part du Gouvernement français qui doit s'inscrire dans la lignée des paroles prononcées par François Mitterrand en 1982 à la Knesset : pour l'instauration d'une paix durable dans la région et le respect du Droit international, cela dans l'objectif d'aboutir à une issue politique viable à deux Etats.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône,

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attachement des élus chassères à la paix internationale,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents :

- **INVITE** les autorités compétentes :

- à exiger un cessez-le-feu immédiat ;
- à se mobiliser pour assurer une issue pacifiée aux conflits au Proche-Orient avec la coexistence de deux Etats ;
- à endosser pleinement le rôle de Nation « des Droits de l'Homme » au sein des Nations Unies ;
- à agir de manière active pour la protection des civils israéliens et palestiniens.

*Une copie de ce vœu sera transmise à Madame la Première Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, aux Députés ainsi qu'aux Sénateurs de l'Isère.*

A titre personnel, Cédric DEGLISE souhaite effectuer un rappel sur l'histoire de l'occupation des territoires palestiniens sur la bande de Gaza et la colonisation en Cisjordanie.

Il évoque les phases successives durant lesquelles Israël s'est emparé de ce territoire de Gaza et en garde à ce jour un total contrôle bien qu'il appartienne aux Palestiniens.

Il évoque également la politique coloniale d'Israël en Cisjordanie, qui constitue un casus belli pour les Palestiniens. Cédric DEGLISE évoque le fait que le gouvernement d'extrême-droite de Monsieur Netanyahu est celui qui a le plus colonisé en toute impunité ces dernières années.

Il souligne que du fait du non-respect des droits des Palestiniens sur leur propre territoire par la coercition israélienne, certaines ONG internationales qualifient le régime israélien d'Apartheid.

Il termine en précisant que la position française rompt avec la tradition diplomatique du pays et son soutien historique aux peuples arabes.

Il cite enfin le Général De Gaulle qui s'était opposé avec virulence en 1967 à l'offensive israélienne et décrétant un embargo sur les ventes d'armes et qui déclarait « *Maintenant, Israël organise sur les territoires qu'il a pris, l'occupation qui ne peut pas aller sans oppression, répression, expulsion. Il s'y manifeste contre lui une résistance, qu'il qualifie de terrorisme* ».

Elvis CULIBRK intervient sur la souffrance du peuple arménien et la situation dans le Haut-Karabagh qui elle aussi mériterait un vœu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en convient totalement. Afin de ne pas mélanger différents sujets dans un même texte, il propose la rédaction d'un vœu spécifique qui sera présenté à la séance de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire effectue un point sur le calendrier des évènements à venir. Il évoque notamment :

- Mardi 7 novembre 18h, Conseil d'école du Château
- Jeudi 9 novembre 18h, Conseil d'école des Georgelières
- Samedi 11 novembre 10h45, Cérémonie du 11 novembre
- Lundi 13 novembre 17h, Conseil d'école des Barbières
- Mardi 14 novembre 18h, Conseil d'école Pierre Bouchard
- Jeudi 23 novembre 14h, 3<sup>e</sup> Forum de l'emploi (Salle Jean Marion)
- Vendredi 24 novembre 10h, Ludomobile
- Samedi 25 novembre, Marché de Noël
- Mercredi 29 novembre 17h, Inauguration des travaux d'agrandissement de la crèche « Les petits marinières »
- Lundi 4 décembre 17h, Commission des finances
- Mercredi 6 décembre, Distribution des colis pour les aînés

- Vendredi 8 décembre 17h30, Chasse en Lumières
- Dimanche 17 décembre 12h, repas des aînés

Monsieur le Maire effectue ensuite un retour sur dernières informations relatives au dossier des perfluorés.

Conformément à la délibération votée lors du Conseil municipal du 10 juillet, une nouvelle plainte a été déposée. Elle rassemble 34 communes et demeure actuellement consultable sur le site internet de la ville. Les maires des communes ont également porté plainte en leur nom.

La Métropole de Lyon a pris l'initiative, de son côté, de mener une stratégie vis-à-vis de la pollution aux perfluorés en finançant une étude dans la vallée de la Chimie.

Également, des nouvelles analyses sur les fraises cultivées à Chasse-sur-Rhône ont été menées par la Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). Les résultats se sont avérés en dessous de la norme limite.

Enfin, concernant les prélèvements d'œufs par l'Agence Régionale de Santé sur la commune, nous n'avons toujours pas les résultats à ce jour. Ils seront publiés sur le site de la commune dès leur parution.

Monsieur le Maire propose enfin un tour de table.

Pierre BORG évoque le spectacle du 17 novembre dans le cadre de la saison culturelle.

Pascal ESTATOF signale ne plus recevoir d'invitation au Conseil d'école de Pierre BOUCHARD, seulement aux écoles maternelles. Monsieur le Maire indique que les invitations sont faites par les directeurs d'école. Cela sera signalé.

Muriel DANIELE revient sur le sujet des PFAS et demande quelles solutions sont prévues pour les écoles.

Monsieur le Maire indique qu'une solution globale et collective est à rechercher en agissant à la source plutôt qu'en se dispersant dans des réponses individuelles par commune.

Muriel DANIELE évoque l'étude d'imprégnation et d'analyse sur les personnes. Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été lancée par la Métropole de Lyon sur son seul territoire.

Muriel DANIELE questionne également la dette restante au club de football. Monsieur le Maire indique que cela fait partie de l'enquête toujours en cours.

Muriel DANIELE interroge enfin Monsieur le Maire sur une collusion de date entre le futsal et le basket.

Concernant la situation au Centre social, elle termine en disant respecter la présomption d'innocence et souhaite qu'une solution soit trouvée dans l'intérêt des usagers.

Stéphane GANDINI effectue un rapide point sur les derniers aménagements dans les cimetières.

Maxime PROIA évoque le prochain marché de Noël du 25 novembre.

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Le Maire

Christophe BOUVIER

## Annexe

*Proposition d'amendement du groupe « Chassères Avant Tout » au PV du 25 septembre 2023  
(rejetée par 21 voix contre 6 pour).*

Nous demandons la rectification du PV du 25 septembre car il contrevient à l'article L2121-15 du CGCT en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. En effet les PV doivent contenir entre-autre « le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance »

Or, nos propos ne sont pas résumés, ils sont incomplets voire manquants, et ne permettent pas d'appréhender correctement nos arguments.

### Points 7 :

Notre groupe a demandé l'état des dépenses déjà engagées au titre de l'EPORA afin d'établir la réalité du besoin porté de 1.5 à 6 Millions par la délibération.

Monsieur le Maire, lui a indiqué qu'il ne souhaite pas fournir ce chiffre et que le groupe d'opposition n'a qu'à se débrouiller pour calculer.

Muriel Daniele indique que le besoin de l'Agglomération porte en réalité sur 2.6 Millions, ce qui ne justifie donc pas cette nouvelle enveloppe de 6 Millions. Elle regrette que ce chiffre ne soit pas porté à la connaissance des membres du Conseil municipal, ce qui aurait permis d'éclairer sur le réel besoin en financement demandé par l'Agglo.

### Questions diverses :

Notre groupe rappelle l'ensemble des éléments pour lesquels, aucune réponse n'a été apportée, ou des réponses incomplètes, malgré la demande écrite faite par Muriel Daniele le 15 juin 2023 :

- Les grands livres de comptes 2021 et 2022 (dépenses détaillées engagées par la Commune)
- Les 2 derniers programmes partenariaux d'Urba Lyon justifiant leur subvention de 50 000 € par an
- Garage Vittoz : Tous documents pouvant expliquer la somme d'achat prévu lors du CM du 09/06 (plus de 900 000 € et prise en charge par la commune du coût de dépollution) : devis, expertises...

Notre groupe a pointé également les réponses trop souvent erronées apportées aux élus de l'opposition. En effet, le Maire annonce que l'avis des Domaines pour le Garage Vittoz n'existe pas, après avoir affirmé publiquement à plusieurs reprises qu'il les fournirait.

Notre groupe s'étonne d'un tel manque de transparence, il y a une réelle dissonance entre le discours et les faits de la part de la Majorité.

Pour le Groupe Chassères Avant Tout,  
Laurence Brumana et Muriel Daniele